

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE MARDI 17 NOVEMBRE 2015, À 20 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIGNY, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST ASSEMBLÉ AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PHILIPPE RIO, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 19
P. RIO – D. ATIG – Y. LE BRIAND – E. ETE – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON –
J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – M. SOILHI – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. GIBERT –
S. GAUBIER – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : 4
A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI – M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR
P. RIO – M. GAMINETTE REPRÉSENTÉ PAR C. VAZQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : 12
F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. QAROUACH – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY –
Y. ITOUA – G. BAGAVANE – T. DIAWARA – F. N'DOMBELE – C. MABANZA.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 19

MOTION-2015-0097 : SCISSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES LACS DE L'ESSONNE.

Depuis le début de la mandature 2014 de l'agglomération les Lacs de l'Essonne, la municipalité de Viry-Châtillon a exprimé le choix d'entrer dans la métropole du Grand Paris et en conséquence de se séparer de la ville de Grigny. La fin de ce destin intercommunal commun rend nécessaire la répartition de l'actif et du passif, des biens meubles et immeubles, revenant aux EPCI d'accueil des deux villes.

Une circulaire de la DGCL/DGFIP du 24.05.12 précise « **pour les biens qui peuvent être aisément individualisés, en pratique, il est préconisé que la commune d'implantation de l'immeuble ou celle qui en a l'usage principal soit choisie** ». Enfin, concernant l'arrêté préfectoral le principe de territorialisation peut « **être prioritairement retenu** » cependant d'autres critères peuvent être pertinents pour aboutir à l'équité visée.

Le cas de l'agglomération Les Lacs de l'Essonne correspond pleinement au modèle territorial proposé par cette circulaire. **En effet, pendant 10 ans, notre agglomération s'est construite, dans un esprit de collaboration, à partir de l'addition des projets des villes.** Le but a été de porter et de faire aboutir les réalisations de nos deux communes unies dans une même vision de l'avenir.

Le poids des villes de taille comparable n'a pas provoqué de déséquilibre dans la gestion et l'implantation d'équipements. Les réalisations de la Communauté d'Agglomération n'ont été que la continuité des projets des communes. L'agglomération a permis à nos villes de s'adosser l'une à l'autre pour grandir ensemble. Les rénovations urbaines des Coteaux de l'Orge comme de la Grande Borne sont l'exemple phare du partage d'une expertise et d'une vision sur deux territoires distincts.

Notre agglomération s'est distinguée par sa maîtrise de l'aménagement et de l'infrastructure publique. Elle n'a pas cherché à développer une offre de service nouvelle dans les domaines du sport, de la culture comme d'autres ont pu le faire.

Dans quelques cas les réalisations ne pouvant être territorialisées, la municipalité grignoise préconise, comme ses représentants l'ont fait à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), que soient alors retenus d'autres critères de ventilation. C'est le cas notamment des études sur les réseaux informatiques et sur la RN 445 pour lesquelles, nous avons avancé l'idée d'une répartition à égalité (50/50) considérant que celle-ci ont profité aux deux villes.

Le travail de répartition de l'actif et du passif de l'agglomération a été effectuée par le cabinet de conseil KPMG et par les services de l'agglomération. Sur proposition de la ville de Grigny, ils ont travaillé plusieurs scénarii concernant un certains nombre de sujets sensibles : 1/ l'Aire d'accueil des gens du voyages, 2/ l'Hôtel d'entreprise II qui se trouve à la Grande Borne, 3/ la répartition de l'actif du CFP c'est à dire la répartition des participations de l'agglomération dans la Société d'Économie Mixte du CFP (les bâtiments, relevant d'un budget annexe, ayant quant à eux été territorialisés à Grigny), 4/ la répartition de l'actif des « Lacs ».

1/ Sachant que les deux villes restent comprises dans le même Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyages, l'aire d'accueil des gens du voyage étant localisée sur la commune de Grigny, il apparaît naturel qu'elle soit reprise à 100% par la commune de Grigny. Une telle approche permettra de tenir compte des externalités liées à cet équipement. Par ailleurs, cette décision permettra d'en faciliter la gestion.

2/ L'Hôtel d'entreprise II a été implanté sur le quartier de la Grande Borne en fonction des opportunités foncières qui se sont présentés. Il s'agit là d'un outil de développement économique et urbain au service du projet global de la Grande Borne. Aussi, il apparaîtrait pertinent de conserver cet outil au service de la majorité des habitants de la Grande Borne. En conséquence, la ville de Grigny demande à ce que le futur EPCI du Sud reprenne l'intégralité de ce bâtiment et de ces activités. Elle souhaite également que soient ouvertes au plus vite, les questions concernant les modalités de gestion et de coopération autour du projet urbain du quartier de la Grande Borne.

3/ Le Centre de Formation et de Professionnalisation est un outil auquel la ville de Grigny est très attachée. Si elle a poussé à sa création, elle a très récemment encore œuvré à sa recapitalisation, par l'utilisation de crédits fléchés sur le territoire de Grigny pour permettre cela. Face à la perplexité des élus de la ville de Viry-Châtillon, la ville de Grigny souhaite assumer cette structure car elle croit à l'utilité sociale d'un tel équipement. En conséquence, la ville de Grigny désire reprendre la totalité des actifs du Centre de Formation et de Professionnalisation appartenant à la Communauté d'Agglomération. Elle reste par ailleurs convaincue de l'utilité de la coopération entre les communes de Viry et de Grigny en matière de formation et espère que l'actionnariat déjà détenu par la ville de Viry-Châtillon dans le CFP la poussera à contribuer à son développement.

4/ Les Lacs sont un bien commun, un marqueur identitaire fort de nos deux communes. Ce patrimoine inestimable nécessite une gestion intelligente et concertée dépassant les enjeux de pouvoir et de possession. En ce sens, une solution équilibrée répondant aux logiques d'intérêt général est nécessaire. C'est pourquoi, au regard des enjeux écologiques et de biodiversité, la ville de Grigny demande la création d'une structure de gestion commune aux deux futurs EPCI, impliquant l'état et l'ensemble des acteurs concernés. Elle se prononce donc pour une répartition équilibrée de l'actif des Lacs reposant à la fois sur le linéaire des berges et des surfaces d'eau, dans un esprit d'apaisement.

En conclusion, la municipalité grignoise **réaffirme son attachement au principe de territorialisation** en ce qui concerne la répartition de l'actif et du passif à répartir dans le cadre de la CLECT.

Elle rappelle qu'en vertu des principes de la comptabilité publique **les subventions et les emprunts sont liés aux biens pour lesquels ils ont contribué au financement**, il convient donc de les répartir sur les bases des particularités économiques, urbaines et sociologiques grignaises qui ont permis leur obtention.

Pour ce qui est de la répartition de l'actif et du passif liés à la scission de la Communauté d'Agglomération les Lacs de l'Essonne, **elle se prononce en faveur d'une répartition équilibrée et objective** tel que présentée par le cabinet KPMG et les services communautaires.

En conséquence **elle vise à ce que les actifs Lacs soient répartis en fonction du linéaire des berges et des surfaces, à ce que « l'aire d'accueil des gens du voyage » soit repris à 100% par la commune de Grigny, à reprendre l'intégralité des actifs de la SEM CFP et la totalité de l'Hôtel d'entreprise II.**

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO.

Vote à la majorité.

- Pour : 19

- Ne prennent pas part au vote : 8

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

- 2 DEC. 2015

Transmise en Préfecture le :

- 4 DEC. 2015